

Monsieur Eric CLEMENCE  
Maire des Fontenelles  
13 rue principale  
25 210 Les Fontenelles

Les Fontenelles, le 8 septembre 2023

**Objet : Avis sur le projet d'élaboration du PLU des Fontenelles**

*Dossier suivi par : Tania Jalocha*

03.81.68.53.51 – [tania.jalocha@parcdoubshorloger.fr](mailto:tania.jalocha@parcdoubshorloger.fr)

Monsieur le Maire,

De manière générale, nous reconnaissons **l'effort effectué par la commune pour tenir compte des orientations de la Charte du Parc naturel régional (PNR) du Doubs Horloger ainsi que du SCoT du Pays Horloger, porté par le PNR**. En effet, les éléments développés dans le projet de PLU sont en accord avec la limitation de la consommation foncière ainsi qu'avec la protection des espaces naturels et du petit patrimoine identitaire du territoire.

Malgré ces éléments, nous **émettons un certain nombre de remarques** qu'il serait nécessaire de prendre en compte pour que le document puisse être totalement compatible avec **la Charte du Parc naturel régional**.

Concernant la préservation des espaces naturels et agricoles vis-à-vis de l'urbanisation (mesure 2.1.1 Manager le territoire par une urbanisation frugale) :

- 1.1. Dans le règlement, pour assurer l'urbanisation frugale, il paraît pertinent de définir 2 places de parking maximum pour les constructions particulières.

Concernant la préservation des milieux naturels et la nature ordinaire (Mesure 1.1.1 Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces emblématiques – Mesure 1.1.3 S'engager en faveur de la nature ordinaire) :

- 2.1. La **Charte du Pnr** prévoit de « **poursuivre et valoriser la mise en place des mesures compensatoires dans une logique "Eviter, Réduire, Compenser"** ». Des mesures de compensation, 2 unités, linéaires ou surfaces dédommagé(e)s pour un(e) supprimé(e), sont donc à définir lors de l'atteinte à d'un élément naturel (haies, arbres isolés ou bosquets).

## Une autre vie s'invente ici

Concernant la préservation du patrimoine et des paysages (Mesure 1.3.1. Pérenniser et promouvoir la qualité des paysages- Mesure 1.2.2 Promouvoir une architecture de qualité entre tradition et modernité) :

- 3.1. Le règlement autorise les toitures grise pour les habitations. La **charte du Parc** prévoit l'« **amélioration de l'intégration des nouvelles constructions** ». Il est donc nécessaire de coordonner les couleurs sur le territoire pour les bâtiments et d'interdire les toitures grises à minima dans la zone UA.
- 3.2. Dans les OAP sectorielles, il conviendrait d'ajouter une transition paysagère entre les espaces du futur lotissement et les espaces qui resteront agricoles. Ces espaces de transition permettront de limiter les conflits d'usages liés au développement de ces zones.
- 3.3. Dans toutes les zones, il serait aussi pertinent de préciser que les annexes et les extensions pourront être décollées de la construction principale. De plus, pour les annexes et les extensions, il conviendrait d'ajouter, comme celle accolées, l'autorisation de la mise ne place de toiture à un pans.

Concernant la transition énergétique et les mobilités (Mesures 2.2.1 Accroître la sobriété et l'efficacité du territoire - Mesure 2.2.4 Rationaliser les déplacements automobiles et améliorer l'accessibilité aux mobilités durables) :

- 4.1. Les mobilités douces sont à intégrer dans le document, notamment le tracé du futur schéma mode doux qui passera par la commune comme le préconise la **Charte du Pnr** : « **Aménager les infrastructures et équipements pour le développement de modes actifs sécurisés** » et « **Créer des infrastructures loisirs/tourisme et/ou travail en mode actifs (type vélo routes)** ». (cf document joint)
- 4.2. Le lotissement prévoit l'implantation de candélabres. Il convient de prévoir l'extinction des éclairages publiques en lien avec la trame noire et que ceux-ci aient des températures de couleurs en dessous 2400K. Des détecteurs de présences sont aussi conseillés aux vues de la zone située en milieu rurale. Ces éléments sont abordés dans l'OAP mais aucun choix n'est réalisé. Il convient de bien préciser ces éléments.
- 4.3. Pour assurer le maintien de la ressource en eau, il conviendrait d'obliger la mise en place de cuve de rétention pour les nouvelles constructions dans toutes les zones.

Dans un même temps, vous trouverez ci-dessous quelques précisions à apporter voire quelques oublis d'ordre général qui peuvent être ajouté :

- 5.1. Conformément à la **Charte du Pnr**, nous vous recommandons d'« **identifier et préserver dans les documents d'urbanisme les espaces et les itinéraires de randonnée liés aux activités de pleine nature été/hiver** ». Ainsi, il s'agit de matérialiser sur le plan de zonage ou sur une carte annexe les différents sentiers de randonnées par exemple. Nous vous conseillons également de matérialiser les chemins communaux trop souvent empiétés par l'activité agricole ou l'urbanisation (**Charte du Pnr** : « **Maintenir et conserver les chemins ruraux des communes qui peuvent disparaître par manque d'usage mais aussi parfois par « accaparement** » »).

## Une autre vie s'invente ici

Article L151-38 du Code de l'Urbanisme : « Le règlement peut préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public. Il peut également délimiter les zones qui sont ou peuvent être aménagées en vue de la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques en indiquant, le cas échéant, les équipements et aménagements susceptibles d'y être prévus. ».

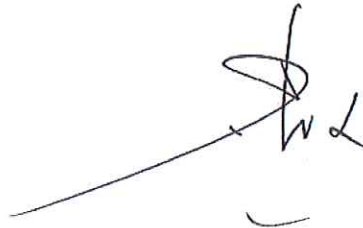
- 5.2. Dans tous les documents, il n'a pas été modifié que le « projet de parc » est devenu PNR en septembre 2021. Le PETR n'existe plus et il est nécessaire de remplacer tous les « PETR du Pays Horloger » par « PNR du Doubs Horloger ».

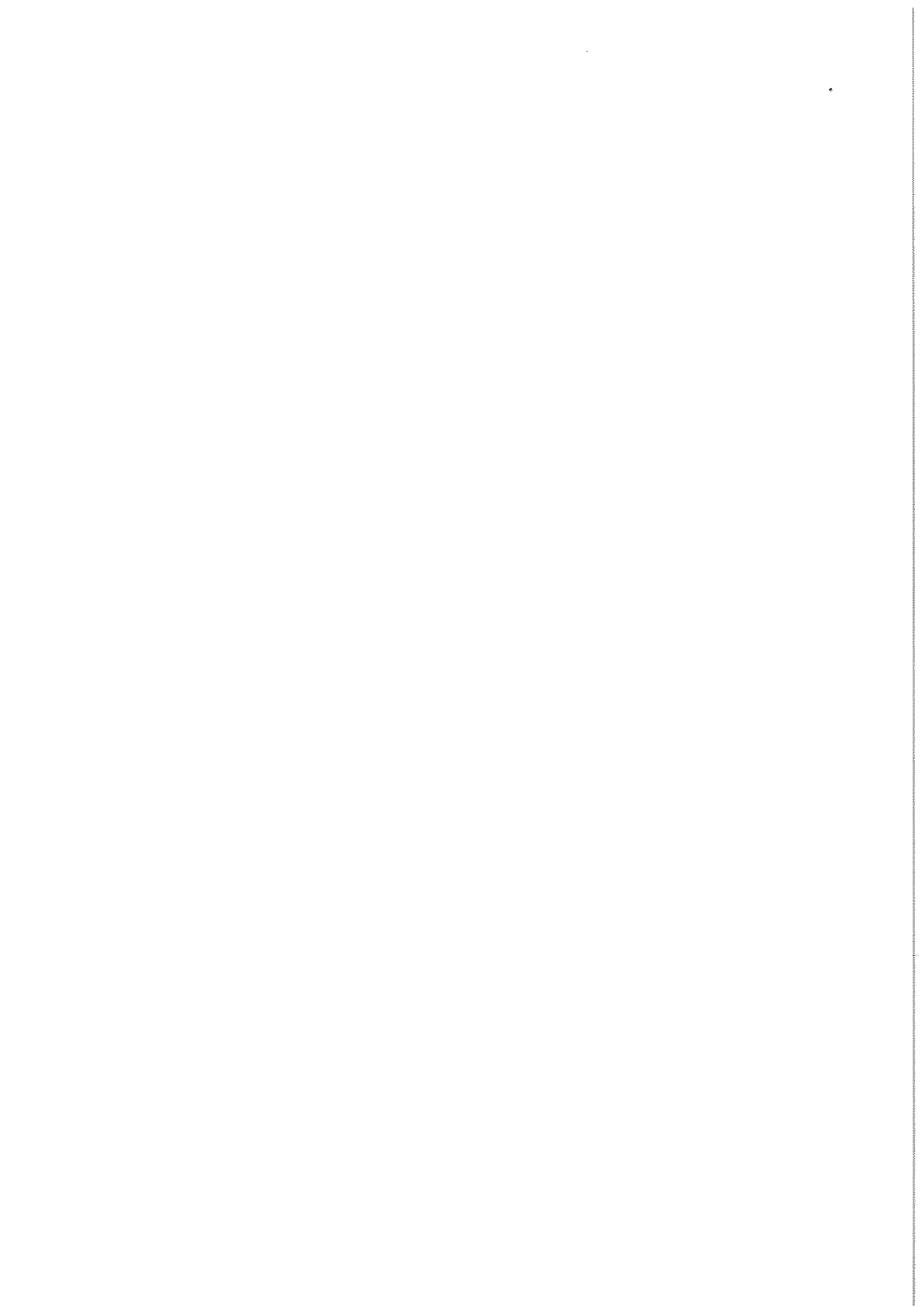
À la suite de la sollicitation d'avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune des Fontenelles, le PNR du Doubs Horloger émet un **avis favorable** sur le document sous réserve de modification des éléments ci-dessus.

Nous vous rappelons que nos services sont à votre disposition sur ces thématiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.





Le Président  
PNR du Doubs Horloger  
Denis LEROUX

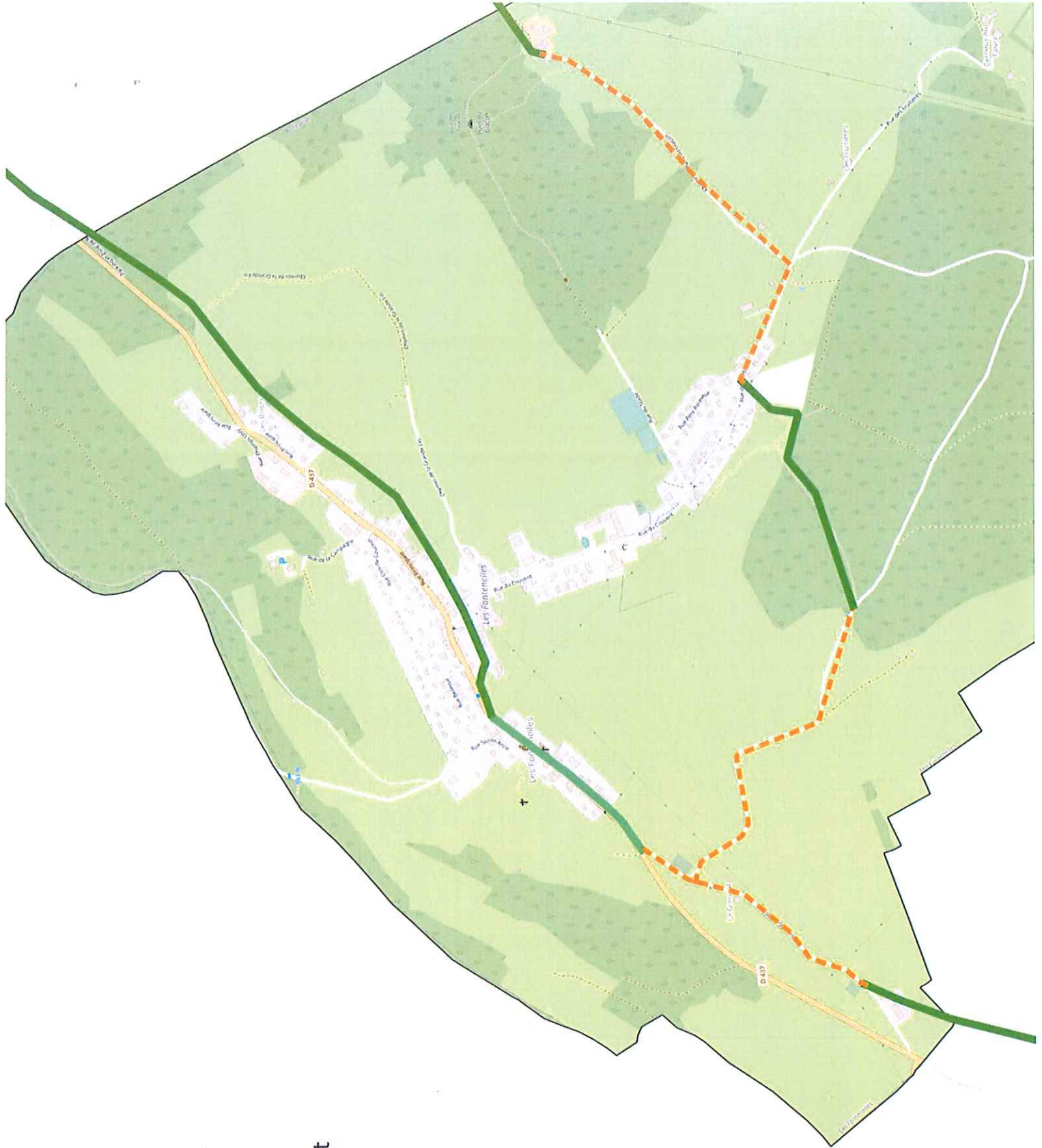






### Itinéraires cyclables en projet

-  Voie verte à créer avec reprise du profil
-  Voie verte en milieu urbain
-  Voie verte sur chemin existant
-  Jalonnement







0 250 500 m

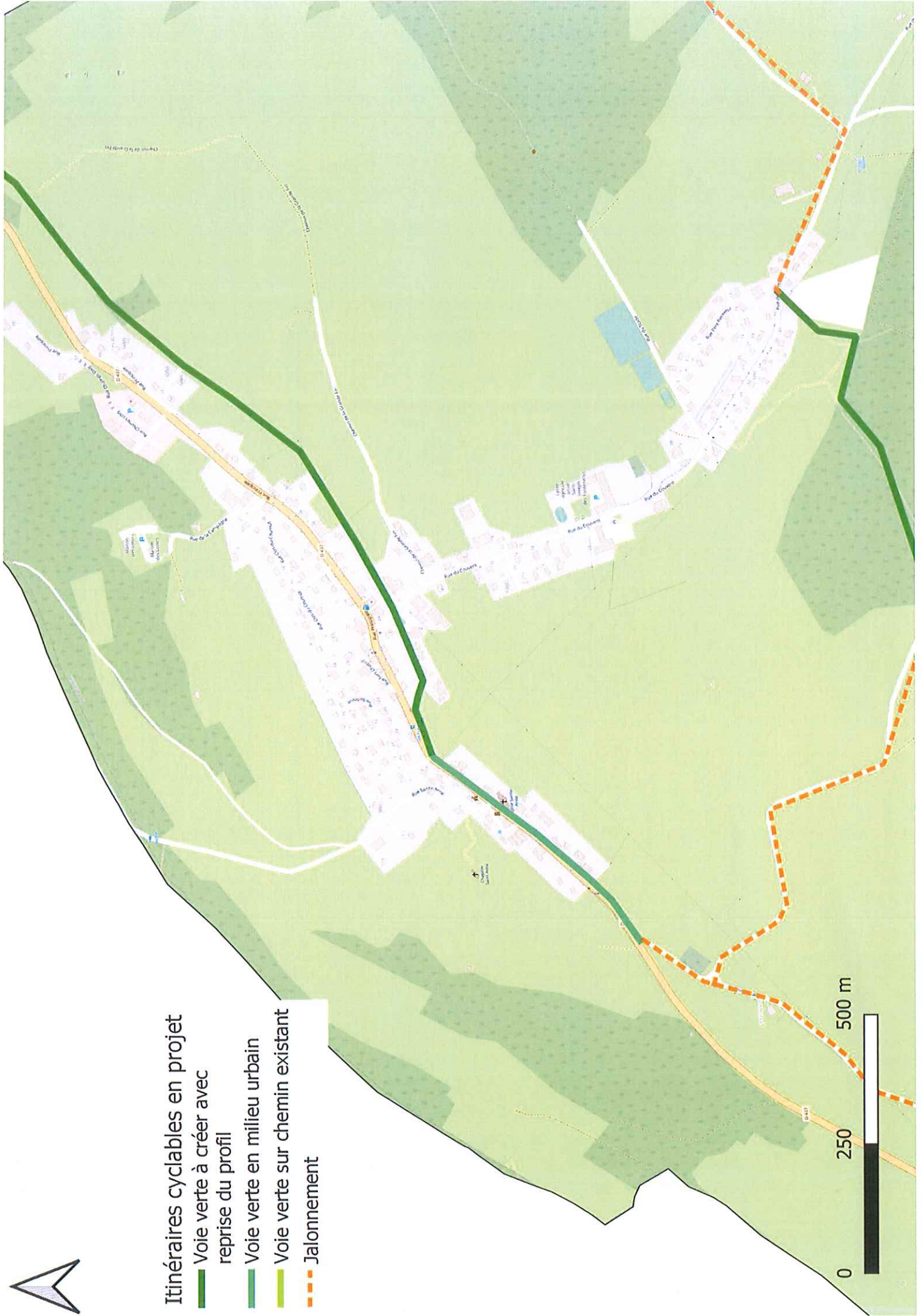






### Itinéraires cyclables en projet

-  Voie verte à créer avec reprise du profil
-  Voie verte en milieu urbain
-  Voie verte sur chemin existant
-  Jalonnement



0 250 500 m

